



PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la S.E.P.E LES HAYETTES en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Lassigny**

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la S.E.P.E LES HAYETTES en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Lassigny ;

Vu la demande déposée le 30 mai 2016, complétée le 24 janvier 2017, par laquelle la S.E.P.E LES HAYETTES sollicite l'autorisation d'exploiter un parc éolien regroupant trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Lassigny ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 16 mars 2017 déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu l'omission des communes de Conchy-les-Pots, Sermaize et Suzoy incluses dans le périmètre de l'enquête publique ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'inclure dans la liste des communes mentionnées aux articles 3 et 8 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 24 mai 2017 les communes susvisées ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

Les communes de Conchy-les-Pots, Sermaize et Suzoy sont ajoutées à liste de communes mentionnées aux articles 3 et 8 de l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la S.E.P.E LES HAYETTES en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Lassigny.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes de l'Oise (Amy, Avricourt, Beaulieu-les-Fontaines, Candor, Canny-sur-Matz, Catigny, Conchy-les-Pots, Crapeaumesnil, Cuy, Dives, Ecuville, Fresnières, Gury, Lagny, Lassigny, Margny-au-Cerises, Plessis-de-Roy, Roye-sur-Matz, Sermaize, Suzoy et Thiescourt) et de la Somme (Beuvraignes, Champien, Laucourt, Roiglise, Roye et Verpillières), le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Beauvais, le - 6 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Blaise GOURTAY

Destinataires :

S.E.P.E LES HAYETTES  
330, rue du Port Salut  
60126 Longueil Sainte Marie

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de :

OISE

Amy  
Avricourt  
Beaulieu-les-Fontaines  
Candor,  
Canny-sur-Matz  
Catigny  
Conchy-les-Pots  
Crapeaumesnil  
Cuy  
Dives  
Ecuville  
Fresnières  
Gury  
Lagny  
Lassigny  
Margny-aux-Cerises  
Plessis-de-Roy  
Roye-sur-Matz  
Sermaize  
Suzoy  
Thiescourt

SOMME

Beuvraignes  
Champien  
Laucourt  
Roiglise  
Roye  
Verpillières

Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région  
Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement  
s/couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur Jackie Trancart commissaire-enquêteur